

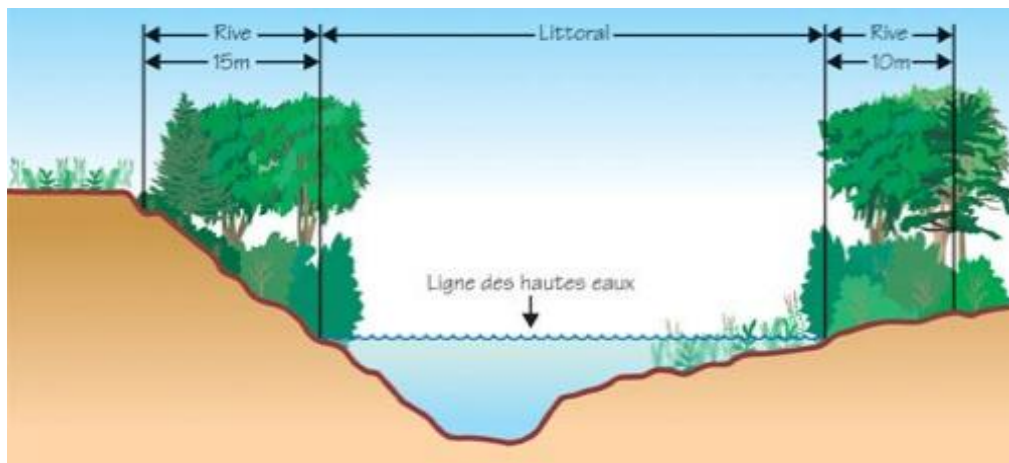


Qu'est-ce que la bande riveraine ?

La bande riveraine, ou rive, est une importante zone écologique assurant la transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Pour être fonctionnelle, elle doit être constituée d'une ceinture de végétation composée d'herbacées, d'arbres et d'arbustes indigènes.

La bande riveraine est une ceinture de végétation devant être maintenue en bordure des lacs et des cours d'eau, petits ou grands !

Au Québec, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* établit la largeur minimale de la bande riveraine devant être préservée : celle-ci doit s'étendre sur au moins 10 à 15m (selon la pente) vers l'intérieur des terres, à partir de la ligne des hautes eaux.



Source : MDDEP

La rive a un minimum de 10 mètres lorsque :

- la pente est inférieure à 30 % ou ;
- la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres lorsque :

- la pente est continue et supérieure à 30 % ou ;

- la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Le milieu agricole fait toutefois exception : la préservation d'une bande riveraine de 3 mètres seulement y est exigée.

Gestion des fossés par la méthode du tiers inférieur

s fossés ne sont pas soumis aux exigences issues de la Politique de Protection des Rives, du Littoral et des Plaines inondables. Cependant, un bon entretien de ces derniers est essentiel pour maintenir l'écosystème aquatique en santé. Pour répondre à ce besoin, le RAPPEL a élaboré la méthode dite du « tiers inférieur ». Cette technique consiste à limiter le creusage des fossés pour leur nettoyage. Ainsi, seul le fond du fossé est creusé, soit le tiers inférieur de la profondeur totale du fossé. La végétation de la partie supérieure du fossé reste en place et joue son rôle de « bande riveraine ». Optons pour ce choix environnemental qui va de pair avec un choix économique ! Pour en savoir plus à ce sujet, rendez-vous sur le site du RAPPEL au lien disponible dans notre section documentation / section bandes riveraines.

La bande riveraine, un milieu essentiel !

La bande riveraine assure de nombreuses fonctions qui en font un milieu indispensable à la protection de nos lacs et nos cours d'eau :

- **Une barrière à la pollution.** Les bandes riveraines éliminent ou retiennent les polluants des eaux de ruissellement avant que ceux-ci n'atteignent nos lacs et cours d'eau.

	% de rétention
Sédiments	66-97
Azote	35-96
Phosphore	27-97
Pesticides	8-100
Colibacilles fécaux	70-74

Source : Canards Illimités

- **Un rempart contre l'érosion.** la végétation de la bande riveraine permet de réduire l'érosion des berges engendrée à la fois par l'eau de ruissellement, le vent et le battement des vagues ;
- **Une protection contre le réchauffement de l'eau.** L'ombre produite par la végétation riveraine protège contre les chauds rayons du soleil et favorise le maintien d'une eau fraîche. À l'inverse, une rive dégradée contribuera à accroître la température de l'eau, favorisant ainsi une prolifération excessive des plantes aquatiques et le déclin des espèces de poissons les plus sensibles.
- **Un refuge pour une faune et une flore variée.** La bande riveraine constitue un écosystème unique où la vie est abondante ! Elle permet à de nombreuses espèces d'assurer leurs besoins vitaux tels que l'alimentation,

la reproduction, le repos... ;

- **Une composante clé de la beauté de nos paysages !** La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue au renforcement du patrimoine naturel et écologique des collectivités.

Quelques chiffres à retenir

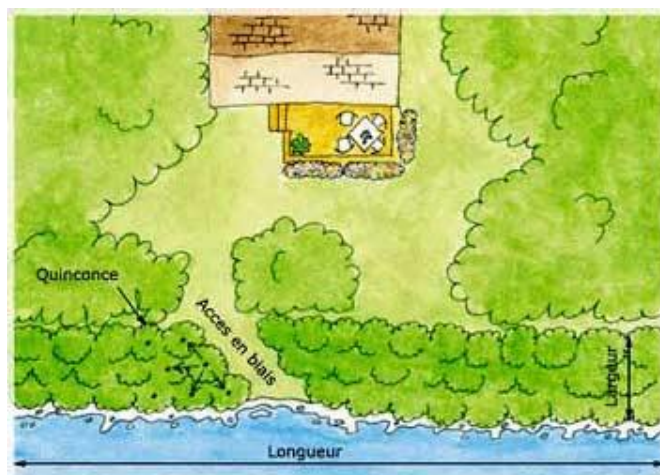
- *Au Québec, on associe aux milieux riverains environ 271 espèces de vertébrés dont 30 espèces de mammifères, plus de la moitié des oiseaux et les ¾ des amphibiens et reptiles (Goupil, 1998).*
- *Près de la moitié des 375 plantes à statut précaire répertoriées au Québec sont associées aux milieux humides ou riverains.*

Responsabilités du riverain

En tant que riverain d'un lac ou d'un cours d'eau, vous avez la responsabilité et la possibilité d'agir pour maintenir et améliorer la qualité du milieu qui vous entoure. Dans cette perspective, le maintien d'une bande riveraine de qualité doit figurer au premier plan de l'aménagement de votre propriété !

En plus d'assurer la présence d'une ceinture de végétation suffisante, voici quelques bonnes pratiques à respecter afin de favoriser le fonctionnement optimal de votre bande riveraine :

- Ne pas utiliser de VTT ou tout type de machinerie lourde dans la bande riveraine ;
- Restreindre l'accès aux animaux domestiques ainsi qu'aux bétails de ferme pour ne pas détruire l'équilibre fragile de la bande riveraine ;
- Éviter l'utilisation des fertilisants et des pesticides afin d'éviter toute source de pollution diffuse qui accélérerait le phénomène d'eutrophisation des lacs et des cours d'eau ;
- Limiter l'accès au plan d'eau à une ouverture maximale de 5 m de large ;
- Aménager les voies d'accès en biais de façon à limiter l'érosion et conserver le cachet naturel de la rive.



Plan d'une rive renaturalisée

La ville à la campagne

En s'installant au bord de l'eau, certains riverains conservent des pratiques d'aménagement urbain et optent pour une pelouse s'étendant jusqu'au bord de l'eau. Cette pratique est malsaine pour le milieu aquatique : non seulement la pelouse invite à utiliser engrais et pesticides mais elle favorise, de plus, le ruissellement des eaux de pluie en surface et l'érosion des sols (Source : Cottage life)



Redonner une place à la nature en bordure de nos lacs et cours d'eau !

Le moyen le plus simple et le plus économique pour restaurer la bande riveraine est de cesser toute activité à l'intérieur de celle-ci, incluant la tonte de gazon !

Cependant, la nature a parfois besoin d'un petit coup de main ! Dans ce cas, il est important d'évaluer l'état de la rive et de réaliser un plan d'aménagement. Le diagnostic amène à deux solutions : la revégétalisation et le génie végétal.

La revégétalisation

Parfois, la situation est corrigible par simple revégétalisation. Il existe alors des techniques simples pour renaturaliser la bande riveraine.

Avant tout travaux, il est important de bien planifier les interventions et de choisir les arbres, arbustes et plantes herbacées en fonction des facteurs suivants :

- Hauteur de la ligne des hautes eaux et de la ligne des basses eaux ;
- Nature et humidité du sol ;
- Présence d'ensoleillement et d'ombrage



Le couvert végétal de la bande riveraine doit constituer un amalgame de plantes herbacées et de plantes ligneuses. Les plantes herbacées ont une grande capacité de filtration des eaux et de stabilisation des berges tandis que les plantes ligneuses contribuent à créer un milieu riverain frais, humide et ombrageux. Ainsi, la présence de l'ensemble de ces plantes est intimement liée à la santé de nos cours d'eau.

Un choix étonnant de végétaux peut être utilisé au bord de l'eau. Ces derniers varient en couleurs, en textures et en hauteurs. Les deux tableaux suivants suggèrent quelques espèces indigènes adaptées pour ces travaux :

Tableau 1: Mélanges de graines de plantes herbacées pour stabiliser le milieu riverain

	Terrain humide		Terrain sec et talus	
	Espèce	Pourcentage	Espèce	Pourcentage
Mélange 1	<i>Poa compressa</i>	25 %	<i>Poa compressa</i>	25 %
	<i>Agrostis alba</i>	20 %	<i>Festuca rubra</i>	20 %
	<i>Phleum pratense</i>	20 %	<i>Phleum pratense</i>	20 %
	<i>Trifolium repens</i>	10 %	<i>Agropyron cristatum</i>	10 %
	<i>Mélilotus alba</i>	10 %	<i>Trifolium repens</i>	10 %
Mélange 2	<i>Poa trivialis</i>	60 %	<i>Festuca rubra</i>	50 %
	<i>Agrostis alba</i>	20 %	<i>Poa pratensis</i>	20 %
	<i>Agrostis palustris</i>	20 %	<i>Lolium perenne</i>	20 %
			<i>Agrostis alba</i>	10 %

Sources : Berges neuves (Mélange 1) et Ministère du transport (Mélange 2), cités dans Goupil, 1998 et FAPAQ, 2003.

Tableau 2 : Arbres et arbustes adaptés au milieu riverain

	Terrain humide		Terrain sec et talus	
	Espèce	Hauteur	Espèce	Hauteur
Arbuste	Aronie noir Cornouiller stolonifère Houx verticillé Myrique baumier Némopanthe mucroné Spirée à larges feuilles Spirée tomenteuse	< 2 m	Parthénocisse à 5 folioles Physocarpe nain Potentille frutescente Ronce odorante Rosier inerme Rosier rugueux Shepherdie du Canada	< 2 m
	Aulne rugueux Saule à chatons Sureau blanc Viorne trilobée	2 à 5 m	Amélanchier du Canada Amélanchier glabre Aulne crispé Chalef argenté	2 à 5 m
			Cerisier de Virginie Sumac vinaigrier Saule brillant	< 10 m
Arbre	Érable argenté Érable rouge Frêne noir Frêne rouge Mélèze laricin Thuya occidental	> 10 m	Frêne blanc Tilleul d'Amérique	> 10 m

Sources : FAPAQ, 2003 ; Goupil, 1998 ; Pronovost, 2006

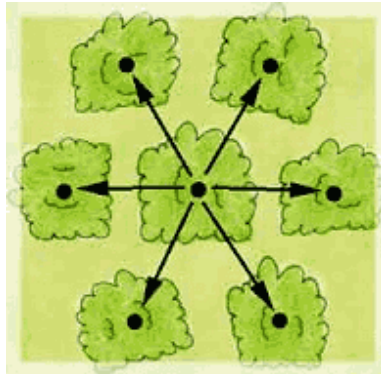
Certains arbres sont à éviter lors des activités de végétalisation des bandes riveraines. Les espèces à enracinement superficiel tels que les peupliers, les épinettes et les sapins sont à proscrire (FAPAQ, 2003).

Pour en savoir plus, consultez la *Liste des végétaux pour la renaturalisation des rives* disponible sur le site du RAPPEL ou dans la section documentation de notre site.

Voici quelques règles à suivre concernant la plantation d'arbres et d'arbustes :

- Idéalement, la plantation devrait se faire au printemps, de la fin avril à la mi-

- juin ou à l'automne, de la mi-août à la mi-septembre ;
- Il est préférable d'effectuer ces plantations à la fraîcheur c'est à dire tôt le matin ou en fin de journée, pour éviter leur dessèchement ;
- En règle générale, les arbustes adaptés au milieu riverain sont plantés à tous les mètres en quinconce, en commençant par le bas du talus. Le schéma suivant illustre cette répartition :



Disposition des plants en quinconce

Pour ce qui est des arbres, il est recommandé de les utiliser uniquement sur le replat du terrain ou sur un talus de faible pente. La distance à conserver entre chaque arbre est d'approximativement cinq mètres.

Le génie végétal

Les techniques de génie végétal s'appliquent lorsque l'érosion est sévère et/ou la pente est forte. Ce cas de figure implique l'intervention d'experts. Par des moyens mécaniques tels que l'utilisation de matériaux inertes, on réalise des fagots, des fascines, des matelas de branches, des palissades, des enrochements, etc., permettant ainsi de contrôler les cas d'érosion les plus critiques. Une fois le sol bien retenu et stabilisé, il devient alors possible d'y effectuer des plantations de végétaux adaptés au rivage.

Si vous envisagez la réalisation de travaux sur les rives ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, il est très important de vérifier auprès de votre municipalité quelles sont les dispositions des règlements d'urbanisme qui s'appliquent à votre propriété. Assurez-vous d'avoir les autorisations nécessaires avant tout travaux.

Références – des liens utiles se retrouvent dans notre section documentation

CANARDS ILLIMITÉS CANADA. 2006. Les valeurs de la nature : Le lien entre l'environnement et l'économie. Fiche documentaire numéro 9 : Les zones riveraines. 2p.

COTTAGE LIFE. 2005. L'ABC des rivages. 13p.

FAPAQ. 2003. Fiche technique sur la protection de l'habitat du poisson : Stabilisation du milieu riverain. Société de la faune et des parcs du Québec. 11p.

GOUPIL, J-Y. 1998. Protection des rives, du littoral et des plaines inondables : Guide des bonnes pratiques. Service de l'aménagement et de la protection des rives et du littoral. Québec : MDDEP. Publication du Québec

LAFORST, S. 2005. Rives et nature : Guide de renaturalisation. RAPPEL, Estrie. 29p.

PRONOVOST, S. 2006. Liste des végétaux pour la renaturalisation des rives : Arbres, arbustes et vivaces. RAPPEL, Estrie. 31p. [En ligne].

RAPPEL. Sd. En ligne. <www.rappel.qc.ca>. Consulté en 2007.